Bois et industries dérivées: état de la compétitivité

2000/2159(COS) - 05/12/2000

La commission a adopté le rapport de M. Esko SEPPÄNEN (EUL/NGL, FIN) au sujet de la communication de la Commission. Le rapport s'est réjoui de l'approche plus large (par rapport à l'approche purement sectorielle) adoptée par la Commission, qui indiquait une nouvelle vision de la politique industrielle. Il a souligné l'importance du rôle joué par les entreprises forestières en tant que secteur modèle potentiel dans le domaine du développement durable, soulignant que celui-ci contribuait effectivement à la fixation du carbone dans les produits ligneux et forestiers. Il a aussi noté que la stratégie communautaire en matière de forêts doit se baser sur la reconnaissance de la diversité des forêts européennes. La commission a souligné qu'il existait un grand nombre de petites entreprises dans les secteurs axés sur les ressources forestières et apparentés, qui fournissaient de l'emploi notamment dans les zones rurales. La Commission européenne a été priée d'améliorer sa coordination interne pour les questions liées au secteur forestier et de fournir des fonds de R&D aux projets de foresterie, surtout lorsqu'il s'agit de nouvelles méthodes d'utilisation des matières premières des forêts (par exemple à des fins médicales) et d'emploi du bois en tant que ressource renouvelable et respectueuse de l'environnement. L'utilisation du bois en tant que matériau de construction doit être encouragée. La commission a aussi épinglé la nécessité d'améliorer la gestion des déchets en recyclant davantage le papier. D'autres points soulevés dans le rapport comprenaient la nécessité de prendre des mesures effectives de lutte contre le dumping environnemental et social en ce qui concerne les importations de bois de construction et l'obligation de ne pas oublier que les pays candidats détiennent un énorme potentiel en matière d'industries de traitement du bois de construction et d'industries connexes. Dans ce contexte, la commission a souligné qu'il convient d'éviter que les aides communautaires ne donnent pas lieu à des distorsions de la concurrence dans ce secteur et que l'UE devrait tenir compte des coûts sociaux entraînés par la délocalisation des entreprises vers ces pays.